

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

2022/007 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2022 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR : 16 voix + 2 procurations
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2022/008 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	320 477,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 477,09 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	349 755,21 €	326 308,95 €	1 238 909,94 €	1 396 886,31 €	1 588 665,15 €	1 723 195,26 €
TOTAUX	670 232,30 €	326 308,95 €	1 238 909,94 €	1 396 886,31 €	1 909 142,24 €	1 723 195,26 €
Résultats de clôture	-343 923,35 €		0,00 €	157 976,37 €	0,00 €	185 946,98 €
Restes à réaliser	6 300,00 €				6 300,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	676 532,30 €	326 308,95 €	1 238 909,94 €	1 396 886,31 €	1 915 442,24 €	1 723 195,26 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	350 223,35 €	0,00 €	0,00 €	157 976,37 €	192 246,98 €	0,00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMMUNE D' OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

2022/009 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – FORET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	10 026,61 €	0,00 €	10 026,61 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	115 049,74 €	125 019,47 €	115 049,74 €	125 019,47 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	125 076,35 €	125 019,47 €	125 076,35 €	125 019,47 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 969,73 €	0,00 €	9 969,73 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	125 076,35 €	125 019,47 €	125 076,35 €	125 019,47 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	-56,88 €	0,00 €	0,00 €	-56,88 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2022/010 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean BIEHLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-48 198,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-48 198,02 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	-29 068,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 068,88 €	0,00 €
TOTAUX	-77 266,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 266,90 €	0,00 €
Résultats de clôture	-77 266,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 266,90 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	-77 266,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 266,90 €	0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-77 266,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 266,90 €	0,00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

2022/011 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – COMMUNE

Le conseil municipal	réuni sous la présidence de		Monsieur Jean BIEHLER				
	Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice						2021
	Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement						2021
	Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-320 477,09 €		23 446,26 €	-343 923,35 €	Dépenses 6 300,00 €	6 300,00 €	-350 223,35 €
FONCT	213 512,38 €	213 512,38 €	157 976,37 €	157 976,37 €	0,00 €	0	157 976,37 €
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>							
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU			31/12/ 2021			157 976,37 €	
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						157 976,37 €	
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						0,00 €	
Total affecté au c/ 1068 :						157 976,37 €	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU			31/12/ 2021				
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)						343 923,35 €	
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)						0,00 €	

COMMUNE D' OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

2022/012 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – FORET

Le conseil municipal	réuni sous la présidence de		Jean BIEHLER			
	Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice					2021
	Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement					2021
	Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :					
	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	-10 026,61 €	0,00 €	9 969,73 €	0,00 € Recettes		-56,88 €
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU			31/12 2021		0,00 €	
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					0,00 €	
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					0,00 €	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					0,00 €	
Total affecté au c/ 1068 :					0,00 €	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU			31/12 2021		0,00 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)					0,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)					-56,88 €	

COMMUNE D' OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

2022/013 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal	réuni sous la présidence de		Jean BIEHLER			
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice						2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement						2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SF	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2020		2021	2021	REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-48 198,02 €		-29 068,68 €	0,00 €	0,00 €	-77 266,70 €
				0,00 €		
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recettes		0,00 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU			31/12 2021		0,00 €	
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :						0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU			31/12 2021			
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)						-77 266,70 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)						0,00 €

2022/014 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de titres, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres des recettes et celui de tous les mandats

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022/015 – FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES ET DE LA CFE POUR L'ANNEE 2022

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB	: 25,85 %
TFPNB	: 87,09 %
CFE	: 18,77 %

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :

TFPB	: 25,85 %
TFPNB	: 87,09 %
CFE	: 18,77 %

2022/016 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2022 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget COMMUNAL et vote les crédits, à l'unanimité :
- - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Recettes	1 430 675
		Dépenses	1 430 675
	Investissement	Recettes	816 257
		Dépenses	816 257

COMMUNE D' OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

2022/017 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 – BUDGET FORET

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2022 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget FORET et vote les crédits, à l'unanimité
- - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET FORET	Fonctionnement	Recettes	164 500
		Dépenses	164 500

2022/018 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2022 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget LOTISSEMENT et vote les crédits, à l'unanimité
- - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT	Fonctionnement	Recettes	1 477 266.90
		Dépenses	1 477 266.90
	Investissement	Recettes	877 266.90
		Dépenses	877 266.90

2022/019 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER

Le Maire,

- informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs de la commune pour la période du 1^{er} juin au 31 août, Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- propose à l'assemblée, de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique ou administratif correspondant au grade d'adjoint technique ou administratif de 2^{ème} classe.
La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'adjoint technique ou administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

COMMUNE D'OVERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

2022/020 – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Hubert BENTZ est employé au sein de notre commune depuis le 01 avril 2021 en contrat à durée déterminée en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 35 heures de service hebdomadaire et que ce contrat prendra fin le 30/03/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** du recrutement de Monsieur Hubert BENTZ en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet soit 35 heures de service hebdomadaire à compter du 31 mars 2022 ;
- **DECIDE** d'en informer le Centre de Gestion du Bas-Rhin et la trésorerie d'Erstein.

2022/021 – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Emilie SCHELL est employée au sein de notre commune depuis le 01 juin 2021 en contrat à durée déterminée en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 35 heures de service hebdomadaire et que ce contrat prendra fin le 31/05/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** du recrutement de Madame Emilie SCHELL qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet soit 35 heures de service hebdomadaire à compter du 01 juin 2022 ;
- **DECIDE** d'en informer le Centre de Gestion du Bas-Rhin et la trésorerie d'Erstein.

2022/022 – FORET – TRANSFERT DE PROFIT

CONSIDERANT qu'une coupe de résineux a été effectué dans les parcelles forestières relevant de la propriété de la commune,

CONSIDERANT la faible valeur commerciale de ces bois,

CONSIDERANT que le bois coupé servira à la confection d'un pont mobile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser auprès de l'ONF le transfert au profit de la commune du bois résineux coupé en parcelles n° 25b, 26b, 27b et 28 b pour un volume de 9,44 m³.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

2022/023 – FORET – VENTE DE MENUS PRODUITS FORESTIERS – ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

VU la grille tarifaire de référence de la forêt communale d'Oberhaslach proposé par l'ONF relative au bois de chauffage (bois façonnés qualité chauffage/bord de route et bois qualité chauffage/en fond de coupe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les tarifs de référence proposés dans la grille tarifaire :

Grille tarifaire FC OBERHASLACH 2022

Bois Façonnés qualité chauffage / Bord de route

Type de Produit	tarif € HT/m3	taux TVA	tarif TTC/m3
feuillus	43	10%	47,3
résineux	20	10%	22

Bois qualité chauffage / en fond de coupe

Type de Produit	tarif € HT/stère	taux TVA	tarif TTC/stère
feuillus	15	20%	18
résineux	5	20%	6

Ces tarifs font office de référence et sont susceptibles d'être adaptés à la spécificité de certains lots : problèmes d'accès, pente, état général des bois, qualité, etc...

2022/024 – MODIFICATION TARIFAIRE BACS ORDURES MENAGERES ET BACS BLEUS

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le prix de vente des bacs d'ordures ménagères et des bacs bleus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le prix de vente des bacs d'ordures ménagères et des bacs bleus à 33,-€ applicable à compter du 1^{er} avril 2022.

2022/025 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes instruit, depuis quelque temps déjà, le projet d'aménagement d'une piste cyclable en site propre bidirectionnelle au droit du parking rue des sapins à OBERHASLACH en vue de desservir les écoles.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier la commune d'OBERHASLACH a décidé d'engager des travaux connexes, comme l'aménagement du parking.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

CONSIDÉRANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

ESTIMANT ainsi opportun de conclure un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune d'OBERHASLACH, afin de permettre la mise en œuvre d'un marché unique avec une seule entreprise pour optimiser la coordination des travaux, tant au niveau technique que du planning et vraisemblablement obtenir une offre financière plus intéressante ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la Collectivité un tel groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux coordonnés entre la Commune d'OBERHASLACH et la Communauté de Communes dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle reliant la rue des pèlerins à la rue des écoles, et la réalisation de l'aménagement global du parking rue des sapins, dans les forme et rédaction proposées,
- **AUTORISE** l'adhésion à un tel groupement de commandes ayant pour objet l'aménagement de la zone,
- **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante,